

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'initiative Pierre Dessemontet - Chlorothalonil : pour une aide fédérale dans le domaine de l'eau potable (20_INI_026)

et

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à compléter la législation fédérale sur la protection des eaux afin que les distributeurs d'eau bénéficient d'un soutien financier sous la forme d'un fonds fédéral pour accomplir leurs tâches et pour leur permettre de supporter des coûts qui ne peuvent être pris en charge en vertu du principe du pollueur-payeur

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 13 juin 2023 à la salle Romane, rue Cité Devant 13 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes et MM. les parlementaires Yann Glayre (président et rapporteur), Laurence Bassin, Romain Belotti, Mathieu Balsiger, Cendrine Cachemaille, Alberto Cherubini, Aurélien Demaurex, Claude Nicole Grin, Yannick Maury, Charles Monod Yves Paccaud, Chantal Weidmann Yenny, Cédric Weissert, Regula Zellweger, Pierre Zwahlen.

M. Pierre Dessemontet, initiant, a pris part à la séance avec voix consultative.

Mme Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), a participé la séance, accompagnée de M. Christian Richard, chimiste cantonal et M. Sylvain Rodriguez, directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) à la DGE.

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance et contribué à la rédaction du présent rapport, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat réalise la proposition de la commission ad hoc qui recommandait de déposer une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale visant spécifiquement à obtenir un soutien financier, sous la forme d'un fonds fédéral.

Le président rappelle que, si la prise en considération de cet objet avait été unanime en commission, le Grand Conseil s'était montré plus partagé puisqu'il l'avait pris en considération par 66 voix contre 65 et 3 abstentions.

Le chimiste cantonal signale que dans tout le texte, il s'agit bien de microgramme (μg) par litre et non de milligrammes (mg) comme indiqué par erreur.

3. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant¹ rappelle que la problématique du chlorothalonil se pose de manière aigüe dans le Canton de Vaud. L'ensemble des sources de captation sises dans les régions de grandes cultures du plateau sont concernées par la présence de métabolites du chlorothalonil. Considérant le principe selon lequel l'eau doit s'autofinancer, il est clair que les investissements nécessaires à la mise en conformité du réseau d'eau sont difficiles, voire impossibles, à supporter pour les petits réseaux de distribution.

¹ L'initiant était conseiller municipal en charge des eaux à la Ville d'Yverdon-les-Bains

Il évoque le cas de l'association intercommunale Sagenord². En effet, la norme imposée par la Confédération en janvier 2020 implique, pour le périmètre de distribution de cette association, une mise en conformité par l'installation d'une usine de traitement permettant d'éliminer ces métabolites dont le coût estimé s'élèverait à une vingtaine de millions de francs.

L'idée de cette initiative consiste à présenter un mécanisme similaire à celui mis en place au moment de l'émergence des grandes usines de retraitement et des premières stations d'épuration, pour lesquelles une aide de la Confédération avait été demandée, et obtenue. La prise en considération partielle en commission a réduit le périmètre de l'initiative à la demande de constituer un fonds fédéral d'aide aux collectivités publiques concernées par la trop forte concentration de métabolites du chlorothalonil dans les eaux souterraines.

Selon l'initiant, même si le chlorothalonil est largement abandonné par les agriculteurs depuis une dizaine d'années, ses métabolites, eux, décroissent très lentement. Il évoque une bataille juridique en cours autour de la limite maximale de concentration de métabolites du chlorothalonil acceptable. En attendant l'issue de ce débat, la mise en conformité reste nécessaire, car le délai de deux ans ne correspond pas à celui de la durée de décroissance de ces métabolites. Il soutient dès lors entièrement la démarche du Conseil d'État.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD ET DU PRÉAVIS

Dépassement des valeurs maximales

Le chimiste cantonal confirme la corrélation entre zone agricole et présence de ces substances dans les eaux souterraines. Il ajoute que la situation reste stable ces deux dernières années, et ce malgré l'interdiction d'utilisation du chlorothalonil : près de 35% des distributeurs d'eau sont touchés.

Le directeur de la DIREV confirme que les produits de dégradation (métabolites), une fois dans les eaux souterraines, y restent pour longtemps en raison des températures fraîches et du peu de lumière qui ne favorisent pas la prolifération de bactéries, fort heureusement par ailleurs. Il confirme que, sur les 33 sites suivis en permanence par l'observation nationale des eaux souterraine NAQUA, plus de la moitié présentent des dépassements de normes plus ou moins importants. Un programme de suivi lancé au niveau du Canton de Vaud recense 10 sites (sur les 16 suivis) qui marquent des dépassements.

Une bataille juridique, non encore tranchée par le Tribunal fédéral, oppose actuellement le producteur de la substance, Syngenta, aux autorités sanitaires afin de déterminer si, oui ou non, la toxicité de ces produits justifie la valeur maximale imposée de 0.1 microgramme par litre.

Fixation des normes en application du principe de précaution

Un commissaire évoque la pollution aux dioxines découverte à Lausanne mettant en danger une partie de la population. Il en va de même, selon lui, pour la présence de résidus de chlorothalonil dans l'eau. Les autorités, plutôt que de se renvoyer la balle, devraient engager leur responsabilité, au même titre que les fabricants d'ailleurs.

Le chimiste cantonal rappelle la présence de nombreuses substances chimiques différentes dans les eaux. Le Canton se charge de remonter des informations à ce sujet à la Confédération qui procède à l'analyse de risques et applique le principe de précaution, d'où le recours de Syngenta contre cette norme stricte au sujet de la concentration de métabolites du chlorothalonil. Ceux-ci n'impacteraient pas la santé selon Syngenta, qui présente certainement de bons arguments.

Selon les analyses de risques de la Confédération, les concentrations de ces produits ne présentent effectivement pas de risques immédiats, mais la question des risques à 20, 30 ou 40 ans, reste ouverte.

À une commissaire qui demande comment cette norme très stricte, qui pose maintenant d'importants problèmes aux communes, est fixée. Le chimiste cantonal répond qu'à partir du moment où une substance active est déclarée par l'OFSP³ comme pouvant avoir un effet sur la santé d'une manière ou d'une autre, des normes automatiques, qui, par mesure de sécurité tombent à 0.1 microgramme par litre, sont appliquées. Il y a une part d'arbitraire, raison pour laquelle Syngenta s'oppose à cette décision-là.

² SAGENORD : Société Anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois

³ OFSP : Office fédéral de la santé publique

Si Syngenta gagne son recours, alors la norme remonterait à un niveau près de 100 fois supérieur : tout ce qui était aujourd'hui non conforme à cette norme le serait à nouveau.

Le directeur de la DIREV ajoute qu'en général, la Suisse suit très rapidement les décisions de l'Europe dans le domaine de la protection des eaux et plus précisément de l'interdiction ou la restriction de l'utilisation des produits chimiques. La Suisse partait néanmoins avec des normes un peu plus sévères à l'origine.

Qualité de l'eau du lac

À un commissaire qui demande si les communes qui s'alimentent aux lacs sont aussi concernées par le problème, le chimiste cantonal répond que l'eau du Léman, moins contaminée que certaines eaux de source, ne nécessite pas de traitement particulier. Le cas du lac de Neuchâtel est différent, car à certains endroits, la norme est limite, voire dépassée.

Point 3.4 de l'EMDP : Mesures préventives pour la protection des eaux souterraines

Plusieurs interventions parlementaires ont été déposées aux chambres fédérales dans le but de renforcer et de fixer des délais contraignants pour la protection des eaux souterraines. L'une d'elles, le postulat Clivaz⁴, s'interroge notamment sur les moyens de financer les assainissements nécessaires. Un commissaire demande si un fonds sera créé pour répondre à cet objet.

Le chimiste cantonal estime que le postulat Clivaz va effectivement dans le sens de l'initiative dont il est question aujourd'hui : le rapport de la Confédération présentera un état des lieux et des estimations de coûts. En revanche, rien ne garantit que la Confédération prenne en charge ces coûts. Le rapport de la Confédération devrait être présenté fin 2024, début 2025.

5. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE PROJET DE DÉCRET

RAPPEL :

Art. 1 : ... « afin que les distributeurs d'eau bénéficient d'un soutien financier sous la forme d'un fonds fédéral pour accomplir leurs tâches et pour leur permettre de supporter des coûts qui ne peuvent être pris en charge en vertu du principe du pollueur-payeur ».

Art. 2 : Le Canton dépose l'initiative auprès de l'Assemblée fédérale dans un délai de trente jours dès l'entrée en vigueur du présent décret

Art 3 : Disposition d'exécution du présent décret

VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET :

À l'unanimité, la Commission thématique des affaires extérieures (CTAE) adopte les articles 1 à 3 du projet de décret.

ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

À l'unanimité, la CTAE recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Epalinges, le 19 octobre 2023

*Le rapporteur :
(Signé) Yann Glayre*

⁴ (20.4087 Postulat) : Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires ?